

Objet : Tarifs Location de salles : Espace Georges Brassens – Année 2022

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs concernant le chauffage de l'Espace Georges Brassens à effet immédiat,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Les tarifs suivants seront appliqués à compter du 03 juin 2022 pour la location de l'Espace Georges Brassens, conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-RÉMY	SALLES MUNICIPALES										TARIFS TTC			
	WEEK-END					JOURNÉE (du lundi au vendredi)					Frais de fonctionnement		Capacité maximale autorisée	Caution
	San-Rémois		Extérieurs		Option	San-Rémois		Extérieurs		Option	Demi-journée	Journée		
Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Chauffage	Sans cuisine	Avec Cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Chauffage					
Spectacle	520,00 €	890,00 €	730,00 €	1 150,00 €	560,00 €	310,00 €	500,00 €	470,00 €	690,00 €	370,00 €	28,00 €	40,00 €	250 personnes	2 000,00 €
Spectacle+Sport	890,00 €	1 250,00 €	1 150,00 €	1 570,00 €	740,00 €	520,00 €	710,00 €	840,00 €	1 040,00 €	500,00 €	48,00 €	100,00 €	600 personnes	2 000,00 €
Patio	420,00 €	780,00 €	520,00 €	940,00 €	560,00 €	220,00 €	260,00 €	310,00 €	390,00 €	370,00 €	14,00 €	20,00 €	200 personnes	2 000,00 €
Les Arcades						150,00 €								2 000 €
Les Associations (extérieures ou ayant atteint le nombre autorisant la gratuité)						500,00 €								2 000 €

Matériels présents dans la salle : 2 réfrigérateurs à 2 portes - 2 jours - 4 trous gaz et plaques gaz - 1 étuve - 1 lave vaisselle - 2 congélateurs

Dans toutes les salles, l'usage de bouteille de gaz est formellement interdit.

Pour pouvoir utiliser une salle, l'occupant doit avoir confirmé sa réservation auprès du service concerné, en Mairie, grâce à un formulaire destiné à cet effet au moins 15 jours avant.

* : Frais de fonctionnement : pour les événements qui revêtent un intérêt public local sans but lucratif.

ARTICLE 2 :

Madame la directrice générale des services, est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Ampliation sera adressée :

- M. le Sous-Préfet de Chalon sur Saône
- Mme la Trésorière Municipale

Fait à Saint-Rémy, le 03 juin 2022.

Florence PLISSONNIER

Maire

